

République Française

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 02 AVRIL 2024 : ACTES COMMUNICABLES**

Date de la convocation : 20 mars 2024

Délibérations envoyées au contrôle de légalité 08 avril 2024, accusées réception le 08 avril 2024.

Séance du 02 avril 2024, sous la présidence de Madame RAVENEL Sabine, vice-présidente du C.C.A.S.

Membres du Conseil
d'Administration : 11
Membres présents : 06
Membres votants : 06

Présents : RAVENEL S. ; GALLET C. ; ROBERT D. ; GIRARD E. ; BARTHEL N. ; KLINGLER E.

Excusé(e)s : LAMARQUE S. - MIRROUCHE B. - PEREIRA G.

Non excusé(e)s : SABATELLA F. ; ROUGEOT S.

Les membres suivants avaient délégué leur mandat respectivement à :

La séance débute à 18h00.

La séance se termine à 19h30.

La Présidente du C.C.A.S.,
Sylvie LAMARQUE

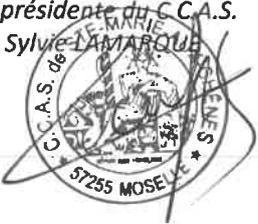
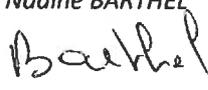


de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES POUR :	06
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

<p>La présidente du C.C.A.S. Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Nadine BARTHEL</p> 
--	--

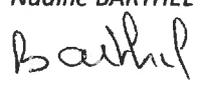
POINT N°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

La Vice-Présidente du C.C.A.S. présente le Compte Administratif 2023 du C.C.A.S. conforme au compte de gestion du perceuteur.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023 :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de 46 898,66 €.

VOTES POUR :	06
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

<p>La présidente du C.C.A.S. Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Nadine BARTHEL</p> 
--	--

POINT N° 3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

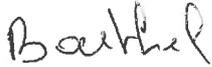
- **DÉCIDE** d'affecter 46 898,66 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report à nouveau sur le budget primitif 2024.

VOTES POUR :	06
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La présidente du C.C.A.S.
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Nadine BARTHEL



POINT N° 4 : BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré et compte-tenu des résultats reportés de 2023 :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du C.C.A.S. qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 116 898,66 € pour la section de fonctionnement.

VOTES POUR : 06
VOTES CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

La présidente du C.C.A.S.
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Nadine BARTHEL



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE DU C.C.A.S. EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2024-002	Bon alimentaire : 50€ :
2024-003	Bon alimentaire : 50€ :
2023-004	Bon alimentaire : 50€ :
2024-005	Bon alimentaire : 50€ :
2023-006	Bon alimentaire : 50€ :
2024-007	Bon alimentaire : 50€ :
2023-008	Bon alimentaire : 50€ :

Une demande d'APA a été établi pour une personne nécessitant une aide-ménagère.

Deux hommes sans domicile fixe sont installés sur la commune. Ils sont pris en charge par le service CCAS pour leur démarche administrative.